

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)**

Séance du 07 Avril 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE		
DEPARTEMENT du CANTAL		
Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21
Date de la convocation : 29 mars 2021 Date d'affichage : 29 mars 2021		
Vote : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0		
L'an deux mille vingt et un le sept du Mois d'Avril		
A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.		
Présents : Françoise ALRIQ, Jean BOUCHER, Gilles CHABRIER, Christian GRAS, Pierre JUILLARD, Dimitri OCTAVIE, Eric TUPHE, Christian PICHOT-DUCLOS, Pierrick ROCHE, Félix ROCHE, Emmanuelle LAMBERT DELHOMME, Flore COUTURE, Magali CRAUSER, Béatrice CHEVALLET, Danielle ROLLAND, Aurélien TISSIER, Alain BARRES		
Présents par procuration : Vanessa BESSON donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Véronique BOREL donne pouvoir à Danielle ROLLAND, Roland VIDAL donne pouvoir à Jean BOUCHER, Robert PISSAVY donne pouvoir à Dimitri OCTAVIE		
Absent : Laurent SAIGNIE, Béatrice THOMAS.		
Secrétaire de Séance : Flore COUTURE		

OBJET : Personnel communal : Recrutement d'un agent polyvalent - Ecole Jean-Jacques Trillat.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT que pour assurer le fonctionnement de l'école publique Jean-Jacques Trillat, il est envisagé le recrutement d'un agent polyvalent en contrat à durée déterminée comme suit :

- Un poste à 33,50 heures hebdomadaire pour la période du 06/07/2021 au 05/07/2022 (rémunération grade d'adjoint technique basée sur l'indice brut 354 indice majoré 330)

pour assurer les missions suivantes :

- Accueil et surveillance des enfants, garderie, cantine,
- Surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants,
- Nettoyage des locaux scolaires et matériel nécessaire à l'éducation des enfants (période scolaire et vacances scolaires),
- Accueil des enfants et animation durant les activités périscolaires et extrascolaires (garderie, cantine),

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/04/2021 015-200071702-20210407-DE_2021_053-DE

- Entretien divers bâtiments communaux (WC publics, piscine-gymnase, mairie,...).
- Régie cantine, piscine et maison de la faune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée comme suit :

- Un poste à 33,50 heures hebdomadaire pour la période du 06/07/2021 au 05/07/2022 (rémunération grade d'adjoint technique basée sur l'indice brut 354 indice majoré 330)

DIT QUE le tableau des emplois est ainsi modifié en conséquence ;

PRECISE que les crédits sont prévus aux budgets primitifs 2021 et suivants.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
Le Maire,

Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

*Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante:
www.murat.fr*

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/04/2021 015-200071702-20210407-DE_2021_053-DE